Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20220927-22-182-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

DÉLIBERATION 22-182

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2022

Date de la convocation : **20 septembre 2022**
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à Mme Anny GELAS, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, M. Marc DELEIGUE à M. Thierry KOVACS, M. Fabien KRAEHN à M. Philippe MARION, Mme Virginie OSTOJIC à M. Frédéric BELMONTE, Mme Maryline SILVESTRE à M. Lévon SAKOUNTS.

Absents suppléés : M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI, M. Isidore POLO représenté par Marcelle DELPHIS, M. Thierry SALLANDRE représenté par Mme Joëlle PAOLUCCI.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD.

OBJET : **TRANSPORTS ET MOBILITES** – Convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation des services de transport routier non urbain et scolaire.

Rapporteur : Nicolas HYVERNAT

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération 17-241 en date du 14 décembre 2017, une convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ViennAgglo avait été adoptée pour l'organisation et le financement de services de transport routier non urbain et scolaire en rive gauche du Rhône (6 lignes). Cette convention, comportait une contribution financière de 1 928 152,80 € pour l'année scolaire 2016-2017, actualisable chaque année jusqu'au 31 août 2022.

De plus, par délibération 18-203 en date du 22 mai 2018, une convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération a été adoptée pour l'organisation et le financement de services de transport routier non urbain et scolaire en rive droite du Rhône (5 lignes), l'Agglomération se substituant au SYTRAL sur ces lignes à compter du 1er septembre 2018. Cette convention comportait une contribution financière dont la référence était de 1 380 819 € pour l'année scolaire 2017-2018, actualisée chaque année jusqu'au 31 août 2022.

Ces deux conventions arrivant à leur terme, et Vienne Condrieu Agglomération étant devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble du territoire en rive droite comme en rive gauche, il est proposé une seule et nouvelle convention entre l'Agglomération et la Région portant sur 11 lignes. Cette convention s'appliquera du 1er septembre 2022 au 31 août 2028, soient 6 années scolaires, et prendra fin à la même date que l'actuelle Délégation de service public des transports liant Vienne Condrieu Agglomération et Vienne Mobilités, titulaire de cette DSP.

Après échanges et analyse avec les services techniques et financiers, le montant à verser, exprimé en € valeur mars 2021, a été fixé pour chaque année scolaire. Il a été estimé à 3 359 315 € pour l'année scolaire 2022-2023,

et à 3 292 434 € pour les années scolaires suivantes. Le montant sera versé à l'Agglomération via 4 versements trimestriels, et sera calculé en valeur €uro courant sur la base d'une formule d'actualisation.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports et notamment ses articles L3111-1 et suivants,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez, et portant création de Vienne Condrieu Agglomération ;

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération et notamment la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire – organisation de la mobilité » détenue sur l'ensemble de son périmètre.

VU la délibération du Conseil communautaire de ViennAgglo n°17-241 en date du 14 décembre 2017 approuvant la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ViennAgglo pour l'organisation de transport routier non urbain et scolaire en rive gauche du Rhône ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°18-203 en date du 22 mai 2018 approuvant les termes de la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération pour l'organisation de transport routier non urbain et scolaire en rive gauche du Rhône ;

VU le contrat de délégation du service public des transports urbains conclu le 6 décembre 2021 entre la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération et la société Vienne Mobilités (Groupe RatpDev),

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de délégation entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération pour l'organisation des services de transport routier non urbain et scolaire de 11 lignes de transport scolaire, cette convention prenant la suite des conventions approuvées respectivement par les délibérations 18-203 de Vienne Condrieu Agglomération et 17-241 de ViennAgglo.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 03/10/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat